



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{ère} réunion de 2026

Séance du 12 mars 2026

Délibération

PV n° 10

Objet : Désignation de membres de la commission de recensement des votes pour les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV

Date de convocation :
20 février 2026

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• Membres de droit

Membres présents : 2

Monsieur le Préfet Pascal COURTADE.

Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.

• Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membres absents excusés non représentés : 10

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Marielle CHEVALLIER, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE.

Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Philippe BORDE, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Arnaud MAGLOIRE.

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col hors classe Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin de classe normale Maxime ROSETTI, Cdt Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

Membres représentants présents : Col Philippe MOUREAU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental adjoint, Sch Benoit LENGRENE, Ltn Thierry LANE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-24-3 et R. 1424-13 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n°3 du conseil d'administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du conseil d'administration et sur la composition et l'élection des membres du bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

L'année 2026 verra le renouvellement des membres du conseil d'administration (hormis les représentants du département), de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et du conseil consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

La date limite des élections des représentants à ces trois instances est fixée au **mercredi 22 juillet 2026**.

Pour ces élections, les votes sont recensés par une seule et même commission, en application de l'article R. 1424-13 du Code général des collectivités territoriales (pour le CASDIS et la CATSIS) et de l'article 5, alinéa 3, de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (pour le CCDSPV).

Cette commission comprend :

- le préfet, président, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- **deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration** ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Il revient donc aux membres du conseil d'administration de désigner

- **deux maires** ;
- **un président d'établissement public de coopération intercommunale** (et non deux, étant donné que, dans le département de l'Aube, seul l'EPCI Troyes Champagne Métropole assure le versement de la contribution au budget du SDIS pour le compte de ses communes membres et dispose, de ce fait, de sièges au conseil d'administration).

Il convient de noter que la désignation par le CASDIS est effectuée « ès qualité » : elle ne s'attache donc pas à la personne mais à la fonction exercée. Les élus désignés pourraient donc être remplacés par leurs successeurs pour siéger à la commission de recensement dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été réélus.

Enfin, il m'appartiendra, en tant que président du conseil d'administration, de désigner mon représentant parmi les membres du conseil, en cas d'absence ou d'empêchement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

DESIGNE, en vue de siéger à la commission de recensement des votes pour les élections au conseil d'administration du SDIS, à la CATSIS et au CCDSPV :

Le Maire de la commune de	Sainte-Maure
Le Maire de la commune de	Creney-Près-Troyes
Le Président d'établissement public de coopération intercommunale	La Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne de PINEY

Fait le 23 mars 2026

Votes pour : 12

Mesdames Marie-Thérèse LEROY, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLOT.

Messieurs Bruno BAUDOUX, Jean-Michel HUPFER, Didier LEPRINCE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration

